

		commerciales, l'usage C2 doit être autorisé à la zone correspondante.
--	--	---

3.2.5 GROUPE AIRE NATURELLE (N)

Le groupe Aire naturelle (N) comprend les usages suivants :

Code :	Usage :	Description :
N1	Conservation	Activités de conservation et de mise en valeur des milieux naturels, tels la gestion de la ressource, l'entretien et la plantation, les aménagements fauniques.

3.3 USAGE ADDITIONNEL À L'HABITATION

3.3.1 LOCATION À COURT TERME

L'usage de « location court terme », soit un usage additionnel à un usage principal habitation unifamiliale (H1) est autorisé sur l'ensemble du territoire aux conditions suivantes :

1. La location court terme est autorisée pour une durée minimale de plus de 31 jours consécutifs par séjour, pour un maximum de 180 jours ;
2. L'usage de location court terme doit être exercé à l'intérieur d'un bâtiment principal implanté en mode isolé où est exercé l'usage principal habitation unifamiliale (H1) ;
3. La location court terme ou l'occupation à cette fin d'un bâtiment complémentaire (cabine pour dormir, garage, etc.) est interdite ;
4. Aucun autre usage additionnel à un usage habitation ne peut être exercé ou autorisé dans le bâtiment ou sur le terrain visé par la demande ;
5. L'usage principal et le bâtiment principal doivent être conformes aux règlements d'urbanisme en vigueur ;
6. La rive doit être conforme aux mesures de revégétalisation prescrites au présent règlement ;
7. Aucune enseigne n'est autorisée pour l'identification de l'usage ;
8. En période de location, l'utilisation de véhicules de camping, de tentes, tentes-roulottes et aux dispositifs similaires est interdite ;
9. L'usage ne peut être exercé sur un terrain accessible par une servitude d'accès, à moins que les propriétaires et bénéficiaires de la servitude donnent leur accord par écrit ;
10. Les eaux usées doivent être traitées et évacuées conformément à la réglementation provinciale. De plus, la fosse septique doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans ;
11. L'exercice de l'usage ne doit pas engendrer de changements au niveau de l'architecture et de l'apparence extérieure du bâtiment principal, des constructions et aménagements de terrain de manière à intensifier un usage résidentiel qui s'exercerait sans location.